

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2022-055

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard - Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette - Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël - Mme DESVIGNES Josette.

**POUVOIRS :** M. MAY Abdelkrim à M. LANDRÉ Christian – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

**EXCUSES :** M. ERPATE Giovanni – M. DJEDDOU Rabah.

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme SARANDAO Gilda

\*\*\*

## UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES.

Madame Gilda SARANDAO, 3<sup>ème</sup> Adjointe, expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par son article L 2322-2 les dispositions relatives au crédit des dépenses imprévues. Cet article a été créé par Loi 96-142 du 21 février 1996, publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) le 24 février 1996.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision a été communiquée au représentant de l'État (Préfecture). En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

A ce titre, les prévisions budgétaires au compte c/673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, après vérification des services de la Trésorerie, ont été modifiées afin de pouvoir liquider ces opérations sur cet exercice selon le virement de crédits ci-dessous :

Compte 022 - Dépenses imprévues	Compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs
- 4 000.00 €	+ 4 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette utilisation du compte Dépenses Imprévues.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants et L2322-22,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Gilda SARANDAO, 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 26 OCT. 2022

et publié, affiché ou

notifié le 26 OCT. 2022

Le Maire,



Transmis à la Sous-préfecture d'AUTUN  
Le 26 OCT. 2022  
MAIRIE DE TORCY - 71210 TORCY

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU